

# **GUIDE DES CANDIDATS**

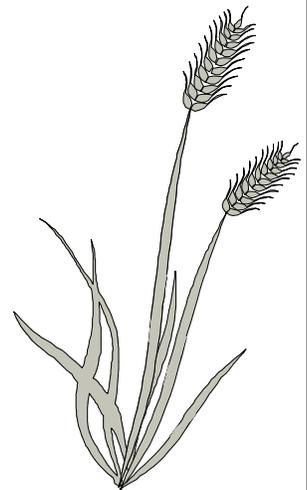
**À L'AGRÉMENT**

**À TITRE DE**

**CLASSIFICATEUR DE SEMENCES**

**Avril 2003**

**Laboratoire des semences de l'Ouest**



**Government of Canada  
Canadian Food Inspection  
Agency**

**Gouvernement du Canada  
Agence canadienne d'inspection  
des aliments**

# TABLE DES MATIÈRES

Objet du présent guide .....	2
But de l'évaluation des classificateurs de semences .....	2
Présentation d'une demande d'inscription à l'épreuve d'agrément .....	2
Définitions des catégories de classificateurs agréés .....	3
Informations générales .....	4
Portée de l'évaluation pratique .....	5
Lieu de l'évaluation .....	7
Correction de l'évaluation .....	7
Aperçu de l'évaluation .....	
Classificateur GB (y compris analyst de semences) .....	10
Classificateur GD .....	11
Classificateur GI / APDIS .....	12
Modèles d'évaluation .....	
A. Extraction des impuretés .....	13
B. Identification des impuretés .....	14
C. Classement des impuretés .....	15
D. Enregistrement des données .....	16
E. Désignation de catégorie .....	17
F. Examen de la documentation et désignation de catégorie .....	18
G. Examen de la documentation et vérification des normes minimales pour le dédouanement ..	19
Évaluation écrite .....	20
Annexes .....	
A. Liste des spécimens utilisés pour l'évaluation des aptitudes en matière d'identification ..	21
B. 1) Rapport du classement de semence .....	22
2) Déclaration de semence pédigrée .....	23
C. 1) Certificat d'essai de semence canadien .....	24
2) Liste de contrôle pour l'évaluation de la conformité .....	25
D. 1) Certificat d'analyse étranger .....	26
2) Liste de contrôle pour l'évaluation de la conformité .....	27
3) Certificat d'essai de semence canadien .....	28
4) Liste de contrôle pour l'évaluation de la conformité .....	29
Conseils pratiques à l'intention des candidats .....	30

# GUIDE DES CANDIDATS À L'AGRÉMENT À TITRE DE CLASSIFICATEUR DE SEMENCES

Avril 2003

## OBJET DU PRÉSENT GUIDE

Le présent guide doit permettre aux candidats de se familiariser avec la structure générale des évaluations. **Il ne s'agit pas d'un guide d'étude.** Toutefois, les renseignements qu'il contient sur l'importance relative accordée aux diverses questions et sur la structure de l'évaluation devraient aider les candidats à mieux se préparer.

## BUT DE L'ÉVALUATION DES CLASSIFICATEURS DE SEMENCES

L'évaluation a pour objet de vérifier objectivement si les classificateurs possèdent les aptitudes ainsi que les connaissances voulues des principes et pratiques en matière de conditionnement, d'échantillonnage, d'essai et de classement des semences de qualité Généalogique et en matière de vérification du respect des exigences minimales se rapportant à l'importation de semences. Le recours à un système centralisé d'évaluation des aptitudes et des connaissances permet d'assurer l'uniformité des exigences d'agrément des classificateurs de semences d'un bout à l'autre du Canada.

## PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'INSCRIPTION À L'ÉPREUVE D'AGRÉMENT

Les candidats doivent :

- demander une trousse d'évaluation au Bureau régional de l'Agence canadienne d'inspection des aliments;
- remplir une Demande d'évaluation en vue de l'agrément à titre de classificateur de semences, en précisant le niveau d'agrément qu'ils sollicitent;
- transmettre leur demande, accompagnée des droits prescrits, au Bureau régional de l'Agence canadienne d'inspection des aliments.

## **ANALYSTES DE SEMENCES SOUHAITANT PASSER L'ÉVALUATION POUR L'AGRÈMENT À TITRE DE CLASSIFICATEUR DE SEMENCES OU D'AGENT PRIVÉ DE DÉDOUANEMENT DES IMPORTATIONS DE SEMENCES (APDIS)**

- Les candidats qui souhaitent passer l'évaluation en vue de l'agrément à titre d'analyste de semences agréé peuvent également demander de passer l'évaluation pour l'agrément à titre de classificateur de semences en s'adressant au chef, Programmes des laboratoires de semences et d'agrément des analystes de semences, Laboratoire central d'analyse des semences, Ottawa (Ontario), Agence canadienne d'inspection des aliments, Laboratoire d'Ottawa (Carling) - semences, Division des services de laboratoire, Édifice n° 22, Ottawa (Ontario) K1A 0C6.
- Les candidats qui sont déjà agréés à titre d'analyste de semences et qui souhaitent être agréés à titre de classificateur de semences (par exemple, analyste de semences/classificateur de semences ayant bénéficié de la clause d'antériorité, analyste de semences agréé n'ayant pas bénéficié de la clause d'antériorité en tant que classificateur de semences et souhaitant devenir un classificateur de semences) peuvent faire une demande en vue de l'agrément à titre de classificateur de semences en s'adressant au bureau régional de l'Agence canadienne d'inspection des aliments.

---

## **DÉFINITIONS DES CATÉGORIES DE CLASSIFICATEURS AGRÉÉS**

**Classificateur GB** - Classificateur agréé chargé d'examiner les semences et de passer en revue les informations contenues dans les certificats d'analyse en vue de classer sous une dénomination de la catégorie Canada généalogique les semences des espèces ou types de culture figurant aux tableaux I à VI de l'annexe I. Le classificateur peut aussi passer en revue les informations contenues dans les certificats d'analyse en vue de classer sous une dénomination de la catégorie Canada généalogique toutes les semences des espèces ou types de culture figurant dans un ou plusieurs des tableaux des normes de catégories suivants de l'annexe I : le tableau VII, les tableaux VIII à X, les tableaux XI et XII, les tableaux XIII à XV ou les tableaux XVI à XX.

**Un analyste de semences agréé** chargé de classer sous une dénomination de la catégorie Canada généalogique toutes les semences des espèces de culture pour lesquelles il peut faire des essais de pureté, de germination et, le cas échéant, identifier les particules pathogènes.

**Classificateur GD** - Classificateur agréé chargé de passer en revue les informations contenues dans les certificats d'analyse en vue de classer sous une dénomination de la catégorie Canada généalogique les semences des espèces ou types de culture figurant dans un ou plusieurs des tableaux des normes de

catégories suivants de l'annexe I : les tableaux I à VI, le tableau VII, les tableaux VIII à X, les tableaux XI et XII, les tableaux XIII à XV ou les tableaux XVI à XX.

### **Classificateur GI / agent privé de dédouanement des importations de semences (APDIS) -**

Classificateur agréé chargé de passer en revue les informations contenues dans les certificats d'analyse afin de s'assurer du respect des normes minimales applicables au dédouanement des lots de semences importés au Canada et ce, pour toutes les espèces ou types de culture figurant dans un ou plusieurs des tableaux des normes de catégories suivants de l'annexe I : les tableaux I à VI, le tableau VII, les tableaux VIII à X, les tableaux XI et XII, les tableaux XIII à XV ou les tableaux XVI à XX.

---

## **INFORMATIONS GÉNÉRALES**

L'évaluation est faite entièrement **À LIVRE OUVERT**.

Les évaluations portant sur l'aptitude du candidat à examiner les semences ou à passer en revue les informations contenues dans les certificats d'analyse correspondront au niveau d'agrément sollicité.

L'évaluation permettra de vérifier chez les candidats la connaissance des principes et pratiques en matière de conditionnement, d'échantillonnage, d'essai et de classification des semences de qualité Généalogique ou, dans le cas des semences importées, des exigences minimales à respecter aux fins du dédouanement.

**Le candidat devrait bien connaître la *Loi sur les semences*, le *Règlement sur les semences*, les tableaux des normes de catégories et l'*Arrêté sur les graines de mauvaises herbes* et le *manual technique d'ICS* que s'applique ou *ACIA Instructions Particulières (IP)*.**

Le cas échéant, on vérifiera sur place, à l'établissement semencier agréé, les aptitudes du candidat en matière d'échantillonnage.

L'évaluation comporte trois volets: l'épreuve théorique (écrite) et l'épreuve pratique et l'échantillonnage. (Dans le cas des analystes de semences, une évaluation écrite seulement).

Le temps qu'il faudra consacrer à l'évaluation dépendra du niveau d'agrément sollicité.

Tous les éléments de la trousse d'évaluation doivent être retournés au surveillant (la personne chargée de surveiller le déroulement de l'évaluation). Il est interdit de les copier même en partie.

Toutes les parties de l'évaluation ont été préparées par le Laboratoire des semences de l'Ouest de Saskatoon (Saskatchewan) et par la Section des semences de Nepean (Ontario).

---

## **PORTÉE DE L'ÉVALUATION PRATIQUE**

**On procédera sur demande à l'évaluation des aptitudes du candidat en matière d'échantillonnage.**



**Les évaluations portant sur l'aptitude à examiner les semences et à passer en revue les informations contenues dans les certificats d'analyse seront fondées sur les tableaux des normes de catégories suivants.**

Tableaux I à VI

**Les évaluations portant sur l'aptitude à passer en revue les informations contenues dans les certificats d'analyse seront fondées sur les tableaux des normes de catégories suivants.**

Tableaux I à VI

Tableaux VII

Tableaux VIII à X

Tableaux XI et XII

Tableaux XIII à XV

Tableaux XVI à XX

**Le candidat peut souhaiter être agréé pour examiner les semences et passer en revue les informations contenues dans les certificats d'analyse** en vue de classer sous une dénomination de la catégorie Canada généalogique les semences des espèces ou types de culture figurant dans un ou plusieurs des tableaux des normes de catégories suivants de l'annexe I : les tableaux I à VI, le tableau VII, les tableaux VIII à X, les tableaux XI et XII, les tableaux XIII à XV ou les tableaux XVI à XX.

L'évaluation mesurera alors son aptitude à :

- a) examiner les semences et à passer en revue les informations contenues dans les certificats d'analyse en vue de classer sous une dénomination de la catégorie Canada généalogique les semences des espèces ou types de culture figurant aux tableaux I à VI de l'annexe I, inclusivement;
- b) passer en revue les informations contenues dans les certificats d'analyse en vue de classer sous une dénomination de la catégorie Canada généalogique les semences des espèces ou types de culture figurant dans un ou plusieurs des tableaux des normes de catégories suivants de l'annexe I : le tableau VII, les tableaux VIII à X, les tableaux XI et XII, les tableaux XIII à XV ou les tableaux XVI à XX;
- c) répondre aux questions visant à évaluer son aptitude à utiliser le *Règlement sur les semences*, les tableaux des normes de catégories de l'annexe I et l'*Arrêté sur les graines de mauvaises herbes* en vue de classer les semences sous une dénomination de la catégorie Canada généalogique.

**Le candidat est un analyste de semences agréé ou il a demandé de passer l'examen d'analyste de semences agréé**

L'évaluation mesurera alors son aptitude à :

répondre à des questions sur sa connaissance du *Règlement sur les semences*, des tableaux des normes de catégorie de l'Annexe I et de l'Arrêté sur les graines de mauvaises herbes

dans la mesure où cela concerne le classement des semences sous une dénomination de la catégorie Canada généalogique.

***Ce niveau d'agrément est celui du classificateur GB.***

**Le candidat peut souhaiter être agréé pour passer en revue les informations contenues dans les certificats d'analyse** en vue de classer sous une dénomination de la catégorie Canada généalogique les semences des espèces ou types de culture figurant dans un ou plusieurs des tableaux des normes de catégories suivants de l'annexe I : les tableaux I à VI, le tableau VII, les tableaux VIII à X, les tableaux XI et XII, les tableaux XIII à XV ou les tableaux XVI à XX.

L'évaluation mesurera alors son aptitude à :

- a) passer en revue les informations contenues dans les certificats d'analyse en vue de classer sous une dénomination de la catégorie Canada généalogique les semences de toutes les espèces ou types de culture figurant dans un ou plusieurs des tableaux des normes de catégories suivants de l'annexe I (à la demande du candidat) : les tableaux I à VI, le tableau VII, les tableaux VIII à X, les tableaux XI et XII, les tableaux XIII à XV ou les tableaux XVI à XX;
- b) répondre aux questions visant à évaluer son aptitude à utiliser le *Règlement sur les semences*, les tableaux des normes de catégories de l'annexe I et l'*Arrêté sur les graines de mauvaises herbes* afin d'assurer du respect des normes minimales applicable au dédouanement des lot de semences importé au Canada.

***Ce niveau d'agrément est celui du classificateur GD.***

**Le candidat peut souhaiter être agréé pour passer en revue les informations contenues dans les certificats d'analyse canadiens et étrangers afin de s'assurer du respect des normes minimales d'importation.**

L'évaluation mesurera alors son aptitude à :

- a) passer en revue les informations contenues dans les certificats d'analyse canadiens et étrangers pour s'assurer du respect des normes minimales prescrites pour les espèces ou types de culture figurant dans un ou plusieurs des tableaux des normes de catégories suivants de l'annexe I (à la demande du candidat): les tableaux I à VI, le tableau VII, les tableaux VIII à X, les tableaux XI et XII, les tableaux XIII à XV ou les tableaux XVI à XX;
- b) répondre aux questions visant à évaluer son aptitude à utiliser le *Règlement sur les semences*, les tableaux des normes de catégories de l'annexe I et l'*Arrêté sur les graines de mauvaises herbes* afin d'assurer du respect des normes minimales applicable au dédouanement des lot de semences importé au Canada.

***Ce niveau d'agrément est celui du classificateur GI / APDIS.***

**Il est à noter que le niveau d'agrément n'est pas lié à l'espèce ni au type de culture. Il est accordé plutôt en fonction des tableaux des normes de catégories de l'annexe I comme suit :**

- les tableaux I à VI;
- le tableau VII;
- les tableaux VIII à X;
- les tableaux XI et XII;
- les tableaux XIII à XV;
- les tableaux XVI à XX.

---

## LIEU DE L'ÉVALUATION

Le candidat sera évalué dans un emplacement désigné par l'Agence canadienne d'inspection des aliments ou dans un lieu désigné par l'ACIA sous la surveillance d'un membre du personnel de l'Agence. Le lieu, la date et l'heure de l'évaluation seront déterminés au moment de l'approbation de la demande du candidat.

Le cas échéant, on vérifiera sur place, à l'établissement semencier agréé, les aptitudes du candidat en matière d'échantillonnage.

---

## CORRECTION DE L'ÉVALUATION

L'évaluation comporte deux volets : l'épreuve théorique (écrite) et l'épreuve pratique.

- Les candidats doivent obtenir la note de passage prescrite pour chacun des deux volets de l'évaluation.
- L'agrément n'est accordé que lorsque toutes les parties de l'évaluation ont été retournées et corrigées.
- Les évaluations qui mesurent l'aptitude des candidats à échantillonner et à identifier les mauvaises herbes et les autres impuretés exigent une note de passage d'au moins 80 pour cent.
- Les évaluations qui mesurent la connaissance des principes et pratiques en matière de conditionnement, d'essai et de classification des semences (connaissance de la *Loi sur les semences*, du *Règlement sur les semences*, des tableaux des normes de catégories et de l'*Arrêté sur les graines de mauvaises herbes* et le manuel technique d'ICS que s'applique ou ACIA Instructions Particulières (IP)) exigent une note de passage d'au moins 80 pour cent.
- Lorsque le candidat échoue à l'évaluation pratique de l'aptitude à identifier ou à échantillonner, seule cette partie de l'évaluation doit être reprise.
- Lorsque le candidat échoue à l'évaluation écrite ou à l'évaluation pratique des aptitudes en matière d'extraction, de classement des impuretés ou d'enregistrement des données et de désignation de catégorie des semences, toutes les parties de l'évaluation doivent être reprises.
- Le candidat qui souhaite reprendre une épreuve doit soumettre une nouvelle demande et verser les droits prescrits au Bureau régional de l'Agence canadienne d'inspection des aliments.
- Tous les documents des épreuves et la correspondance qui s'y rapporte sont conservés dans un dossier confidentiel par le responsable des évaluations.

- Les candidats reçus sont avisés et se voient attribuer un numéro d'agrément par le registraire de la Section des semences de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, à Nepean (Ontario).

*Dans le cas d'un analyste de semences :*

L'évaluation comprend une évaluation écrite SEULEMENT.

- L'agrément à titre de classificateur de semences n'est pas accordé au candidat qui passe les examens d'agrément à titre d'analyste de semences tant que l'on n'a pas établi que le candidat a réussi les examens d'agrément à titre d'analyste de semences et l'évaluation à titre de classificateur de semences.
- L'agrément à titre de classificateur de semences est accordé à un analyste de semences qui est agréé à titre d'analyste de semences lorsqu'il passe l'évaluation écrite en vue de l'agrément à titre de classificateur de semences dans la mesure où il réussit cette évaluation.
- Les évaluations qui mesurent la connaissance des principes et pratiques en matière de conditionnement, d'essai et de classification des semences (connaissance de la *Loi* et du *Règlement sur les semences*, tableaux des normes de catégorie, Arrêté sur les graines de mauvaises herbes et le manuel technique d'ICS que s'applique ou ACIA Instructions Particulières (IP)) exigent une note de passage d'au moins 80 pour cent.
- Les évaluations qui mesurent l'aptitude des candidats à échantillonner exigent une note de passage d'au moins 80 pour cent.
- Lorsque le candidat échoue à l'évaluation écrite ou à l'évaluation pratique de l'aptitude à échantillonner, seule cette partie de l'évaluation doit être reprise.
- Le candidat qui se voit obligé de reprendre une épreuve doit soumettre une nouvelle demande et verser les droits prescrits au Bureau régional de l'Agence canadienne d'inspection des aliments.
- Tous les documents des épreuves et la correspondance se rapportant à l'agrément à titre de classificateur de semences sont conservés dans un dossier confidentiel par le responsable des évaluations.
- Les candidats reçus sont avisés et se voient attribuer un numéro d'agrément à titre de classificateur de semences par le registraire de la Section des semences de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, à Nepean (Ontario).

## **APERÇU DE L'ÉVALUATION**

Le tableau qui suit donne un aperçu de la teneur des épreuves en fonction du niveau d'agrément sollicité. Toutes les épreuves sont effectuées à livre ouvert. Tous les documents de référence nécessaires sont fournis.

CLASSIFICATEUR GB				
Type d'épreuve	Documents de référence	Aspects évalués	Note de pass.	Durée approx.
Pratique  Tableaux I à VI inclusivement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Loi sur les semences</i></li> <li>- <i>Règlement sur les semences</i></li> <li>- <i>Arrêté sur les graines de mauvaises herbes</i></li> <li>- Trousses d'identification des graines de mauvaises herbes et des semences de plantes cultivées</li> <li>- Illustrations de graines de mauvaises herbes et de semences de plantes cultivées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Extraction</li> <li>- Identification</li> <li>- Classement</li> <li>- Enregistrement des données</li> <li>- Désignation de catégorie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>80%</li> <li>80%</li> <li>80%</li> <li>80%</li> <li>80%</li> </ul>	2-3 h
Pratique (partie B), selon le groupe de tableaux des normes de catégories	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Loi sur les semences</i></li> <li>- <i>Règlement sur les semences</i></li> <li>- <i>Arrêté sur les graines de mauvaises herbes</i></li> </ul> <p>Selon les besoins :</p> <p>Manual de technique d'ICS que s'applique ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- IP 132.1.1</li> <li>- IP 132.1.2</li> <li>- IP 132.1.4</li> </ul>	<p>Conformément au niveau d'agrément sollicité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- interprétation des certificats d'analyse</li> <li>- attribution d'une catégorie</li> <li>- scénarios proposés selon les tableaux des normes de catégories</li> </ul>	80%	1 h
Écrite	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Loi sur les semences</i></li> <li>- <i>Règlement sur les semences</i></li> <li>- <i>Arrêté sur les graines de mauvaises herbes</i></li> </ul> <p>Selon les besoins :</p> <p>Manual de technique d'ICS que s'applique ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-IP 132.1.1</li> <li>-IP 132.1.3</li> <li>-IP 132.1.4</li> </ul>	<p>Principes et pratiques en matière de conditionnement, d'échantillonnage, d'essai et de classement tels que définis dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la <i>Loi sur les semences</i>;</li> <li>-les articles 1 à 39 et 63 à 106 du <i>Règlement sur les semences</i>;</li> <li>-le <i>manual technique d'ICS que s'applique ou ACIA Instructions Particulières (IP)</i>.</li> </ul>	80%	1 h

<b>CLASSIFICATEUR GB (POUR ANALYST DE SEMENCES SEULEMENT)</b>				
<b>Type d'épreuve</b>	<b>Documents de référence</b>	<b>Aspects évalués</b>	<b>Note de pass.</b>	<b>Durée approx.</b>
Écrite	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Loi sur les semences</i></li> <li>- <i>Règlement sur les semences</i></li> <li>- <i>Arrêté sur les graines de mauvaises herbes</i></li> </ul> Selon les besoins : Manual de technique d'ICS que s'applique ou -IP 132.1.1 -IP 132.1.3 -IP 132.1.4	Principes et pratiques en matière de conditionnement, d'échantillonnage, d'essai et de classement tels que définis dans : -la <i>Loi sur les semences</i> ; -les articles 1 à 39 et 63 à 106 du <i>Règlement sur les semences</i> ; -le <i>manual technique d'ICS que s'applique ou ACIA Instructions Particulières (IP)</i> .	80%	1 h

<b>CLASSIFICATEUR GD</b>				
<b>Type d'épreuve</b>	<b>Documents de référence</b>	<b>Aspects évalués</b>	<b>Note de pass.</b>	<b>Durée approx.</b>
Pratique, selon le groupe de tableaux des normes de catégories	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Loi sur les semences</i></li> <li>- <i>Règlement sur les semences</i></li> <li>- <i>Arrêté sur les graines de mauvaises herbes</i></li> </ul> Selon les besoins: Manual de technique d'ICS que s'applique ou - IP 132.1.1 - IP 132.1.2 - IP 132.1.4	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Classement</li> </ul> Selon le niveau d'agrément sollicité - interprétation des certificats d'analyse - attribution d'une catégorie - scénarios proposés selon les tableaux des normes de catégories	80%  80%	1,5 h
Écrite	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Loi sur les semences</i></li> <li>- <i>Règlement sur les semences</i></li> <li>- <i>Arrêté sur les graines de mauvaises herbes</i></li> </ul> Selon les besoins: Manual de technique d'ICS que s'applique ou -IP 132.1.1 -IP 132.1.3 -IP 132.1.4	Principes et pratiques en matière de conditionnement, d'échantillonnage, d'essai et de classement tels que définis dans : -la <i>Loi sur les semences</i> ; -les articles 1 à 39 et 63 à 106 du <i>Règlement sur les semences</i> ; -le <i>manual technique d'ICS que s'applique ou ACIA Instructions Particulières (IP)</i> .	80%	1 h

CLASSIFICATEUR GI / APDIS				
Type d'épreuve	Documents de référence	Aspects évalués	Note de pass.	Durée approx.
Pratique, selon le groupe de tableaux des normes de catégories	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Loi sur les semences</i></li> <li>- <i>Règlement sur les semences</i></li> <li>- <i>Arrêté sur les graines de mauvaises herbes</i></li> </ul> Selon les besoins : <ul style="list-style-type: none"> <li>- IP 132.1.1</li> <li>- IP 162.2.3</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Classement</li> </ul> Selon le niveau d'agrément sollicité : <ul style="list-style-type: none"> <li>- interprétation des certificats étrangers et canadiens d'analyse de semences</li> <li>- vérification des normes minimales d'importation aux fins du dédouanement</li> <li>- scénarios proposés selon les tableaux des normes de catégories</li> </ul>	80%	1-2 h
Écrite	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Loi sur les semences</i></li> <li>- <i>Règlement sur les semences</i></li> <li>- <i>Arrêté sur les graines de mauvaises herbes</i></li> </ul> Selon les besoins : <ul style="list-style-type: none"> <li>- IP 132.1.1</li> <li>- IP 162.2.3</li> </ul>	Principes et pratiques en matière d'échantillonnage, d'essai et de classement tels que définis dans : <ul style="list-style-type: none"> <li>-la <i>Loi sur les semences</i>;</li> <li>-les articles 1 à 42 du <i>Règlement sur les semences</i>;</li> <li>-le <i>manual technique d'ICS que s'applique ou ACIA Instructions Particulières (IP)</i>.</li> </ul>	80%	1-2 h

## MODÈLES D'ÉVALUATION

**Aucun exemplaire des formulaires d'évaluation ne sera disponible aux fins d'étude.** Des modèles d'évaluation sont présentés ci-après.

## ÉVALUATION PRATIQUE DES CLASSIFICATEURS GB

### A. EXTRACTION DES IMPURETÉS

Valeur : 25

*Exemple :* L'enveloppe « Question n° 1 » contient les deux mini-échantillons suivants :

- a) espèce a, 50 g
- b) espèce b, 50 g

*Pour chacun de ces échantillons :*

- examiner et extraire toutes les impuretés;
- placer les impuretés dans l'enveloppe prévue à cette fin.

Nota :

- Il n'est pas nécessaire d'identifier les impuretés.
- Ne récupérer que les impuretés.

- Ce test a pour objet de déterminer si le candidat est capable de distinguer et d'extraire les impuretés présentes dans les semences de l'espèce examinée.
- On utilise deux petits échantillons qui représentent l'espèce à examiner.
- Les échantillons peuvent appartenir à n'importe laquelle des espèces figurant aux tableaux I à VI.
- Les impuretés peuvent être des semences d'autres espèces, des graines de mauvaises herbes ou des masses d'ergot ou de sclérote.
- Il n'est pas nécessaire d'identifier ni de classer les impuretés; il suffit de les extraire de l'échantillon.
- Les échantillons sont juste assez grands pour bien incorporer les impuretés. Par exemple, on pourra utiliser des échantillons de lin de 6,25 g.
- En règle générale, l'extraction des impuretés présentera un certain degré de difficulté. On présume que les candidats savent reconnaître les cas évidents de contamination (p. ex., on ne leur soumettra pas un échantillon de lin contenant des graines de soja).
- 25 types d'impuretés sont répartis entre les deux échantillons.
- Il pourra y avoir plus d'une graine d'espèce indésirable.
- Des points sont accordés pour chaque impureté extraite.
- La note de passage requise pour cette portion de l'évaluation est de 80 %.

## ÉVALUATION PRATIQUE DES CLASSIFICATEURS GB

### B. IDENTIFICATION DES IMPURETÉS

Valeur : 25

*Exemple :* L'enveloppe « Question n° 2 » contient 25 sachets renfermant chacun un échantillon de semences. En utilisant la feuille de réponses jointe, **identifier seulement 20 structures** parmi les 25 proposées. Les 20 premières identifications faites par le candidat seront utilisées:

- Indiquer le nom vernaculaire de chaque structure identifiée.

Sachet n°	Nom vernaculaire
Exemple	Brome
Exemple	Violette sauvage
1	
2	
---	
25	

- Ce test a pour objet d'évaluer l'aptitude du candidat à identifier à vue les semences d'autres espèces cultivées ou de mauvaises herbes et les particules pathogènes qu'on peut rencontrer pendant un examen.
- Il y a 25 échantillons distincts à identifier.
- Chaque échantillon est présenté dans un sachet transparent, mais le candidat est autorisé à retirer l'échantillon pour l'examiner de plus près.
- En règle générale, les semences sont typiques de l'espèce; on s'efforce d'exclure les spécimens atypiques.
- Les « structures » identifiées peuvent être des semences d'une plante cultivée ou d'une mauvaise herbe, ou des particules pathogènes (ergot ou sclérote).
- On pourra parfois inclure dans certains échantillons des graines dépelliculées si ces graines sont normalement présentes dans les lots de semences.
- Seules les espèces énumérées à l'**annexe A** seront utilisées pour ce test. On fournira aux candidats une trousse d'identification de 50 spécimens de semences de plantes cultivées, de graines de mauvaises herbes et de particules pathogènes ainsi qu'une brochure comportant des illustrations des graines de mauvaises herbes et de plantes cultivées énumérées à l'annexe A.
- La note de passage requise pour cette portion de l'évaluation est de 80%.

## ÉVALUATION PRATIQUE DES CLASSIFICATEURS GB, GD ET GI/APDIS

### C. CLASSEMENT DES IMPURETÉS

Valeur : 10

Classer dans la catégorie appropriée chacune des 10 semences de plantes cultivées, graines de mauvaises herbes ou particules pathogènes énumérées dans le tableau suivant :

Nom vernaculaire		Mauvaises herbes nuisibles			Autres mauvaises herbes	Plantes cultivées	Organismes pathogènes
		Interdites	Principales	Secondaires			
Exemple	Brome					x	
Exemple	Violette sauvage				x		
1							

- Ce test a pour objet de vérifier si le candidat peut correctement classer les impuretés conformément à l'Arrêté sur les graines de mauvaises herbes et aux tableaux des normes de catégories de l'Annexe I.
- La note de passage requise pour cette portion de l'évaluation est de 80 %.

## ÉVALUATION PRATIQUE DES CLASSIFICATEURS GB

### D. ENREGISTREMENT DES DONNÉES TABLEAUX DES NORMES DE CATÉGORIES I - VI

Valeur : 20

*Exemple :* a) *Nous reproduisons ci-après les données issues de l'examen d'une espèce de semences. Inscrive ces données dans le formulaire de rapport du classement ou dans celui de la déclaration de semence pédigrée.*

*Type de semence examiné : blé commun  
Catégorie Canada certifiée*

<u>Impuretés</u>	<i>Espèce A</i>	<i>1</i>
	<i>Espèce B</i>	<i>1</i>
	<i>Espèce C</i>	<i>2</i>
	<i>Espèce D</i>	<i>1</i>

- Ce test a pour objet de déterminer si le candidat sait préparer un rapport des résultats d'un examen.
- On pourra utiliser une ou deux questions dont la forme pourra s'écarter de celle de l'exemple fourni ci-dessus.
- On devrait obtenir un rapport semblable à celui illustré à l'**annexe B(1)**, ou une déclaration de semence pédigrée semblable à celle reproduite à l'**annexe B(2)**.
- Bien vérifier l'exactitude des calculs.
- Inscrive des zéros dans les sections se rapportant à des facteurs de classement, mais pour lesquelles aucune semence n'a été identifiée (p. ex., dans un échantillon de blé ne contenant aucune masse d'ergot, il conviendra d'inscrire « 0 masse d'ergot »).
- Inscrive correctement les totaux dans les colonnes « par 25 g » ou « par kg » (p. ex., si on a examiné au total 5 kg de semences pour la détection de graines de mauvaises herbes nuisibles et qu'une graine a été trouvée, il conviendra d'inscrire « 0,2 par kg »).
- La note de passage requise pour cette portion de l'évaluation est de 80 %.

## ÉVALUATION PRATIQUE DES CLASSIFICATEURS GB

### E. DÉSIGNATION DE CATÉGORIE SELON LES TABLEAUX I À VI

Valeur : 15

*Exemple :* a) *Veillez trouver ci-joint un « Rapport du classement de semence » :*

i) *Espèce A*

*Examiner les données contenues dans ce rapport et*

- *indiquer la catégorie appropriée dans la section prévue à cette fin;*
- *si l'échantillon est déclassé, en donner les raisons.*

b) *Veillez trouver ci-joint un « Certificat d'analyse » :*

ii) *Espèce B*

*Examiner les données contenues dans ce certificat et*

- *remplir complètement la liste de contrôle pour l'évaluation de la conformité aux normes minimales;*
- *déterminer la catégorie.*

c) *Nous proposons ci-après divers scénarios d'examen. Indiquer comment chacun d'eux influencerait sur le classement des semences.*

i) *On trouve dans un échantillon de blé certifié deux masses d'ergot. Quelle sera la catégorie la plus élevée attribuable au lot de semences d'où provient cet échantillon?*

- Ce test a pour objet de déterminer si le candidat est capable :
  - a) de lire un rapport de classement et de déterminer le tableau approprié des normes de catégories;
  - b) d'interpréter un certificat d'analyse et déterminer le tableau approprié des normes de catégories;
  - c) d'interpréter les tableaux des normes de catégories en vue de classer correctement les semences sous une dénomination de la catégorie Canada généalogique.
- On pourra utiliser jusqu'à trois rapports du classement ou certificats d'analyse pour les fins de cette évaluation.
- On pourra proposer jusqu'à trois scénarios d'examen.
- Les tableaux des normes de catégories sont fournis aux candidats.
  
- Voir à l'**annexe B** un exemple de Rapport du classement de semence.
- Voir à l'**annexe C** un exemple de certificat d'analyse canadien et de liste de contrôle pour l'évaluation de la conformité aux normes minimales.
- La note de passage requise pour cette portion de l'évaluation est de 80 %.

## ÉVALUATION PRATIQUE DES CLASSIFICATEURS GB ET GD

Valeur : 2 à 5 pour chaque examen de la documentation  
1 à 5 pour chaque scénario

### F. EXAMEN DE LA DOCUMENTATION ET DÉSIGNATION DE CATÉGORIE

*Exemple :*

- a) *Les certificats d'analyse suivants ont été présentés aux fins de la désignation de la catégorie:*
  - i) *Espèce A*
  - ii) *Espèce B*
  - iii) *Espèce C*
  - iv) *Espèce D*
  - v) *Espèce E*

*Examiner les informations présentées dans les certificats d'analyse et, pour chaque espèce,*

- *remplir complètement la liste de contrôle pour l'évaluation de la conformité aux normes minimales,*
- *déterminer la catégorie.*

b) *Nous proposons ci-après divers scénarios. Déterminer pour chacun la catégorie des semences soumises à votre examen.*

i) *On trouve dans un échantillon d'analyse de blé certifié deux masses d'ergot. Quelle sera la catégorie la plus élevée attribuable au lot de semences d'où provient cet échantillon?*

ii) *On trouve dans un échantillon d'analyse de brome de qualité Fondation une graine de mauvaise herbe nuisible principale. Quelle sera la catégorie la plus élevée attribuable au lot de semences d'où provient cet échantillon?*

- Ce test a pour objet de déterminer si le candidat est capable :
  - a) d'examiner un certificat d'analyse et de déterminer le tableau approprié des normes de catégories;
  - b) d'interpréter les tableaux des normes de catégories en vue de classer l'échantillon sous une dénomination de la catégorie Canada généalogique appropriée.
- Le nombre de documents à examiner dépendra du niveau d'agrément sollicité. Il pourra y en avoir jusqu'à cinq.
- Le nombre de scénarios proposés dépendra du niveau d'agrément sollicité. Il pourra y en avoir jusqu'à cinq.
- Voir à l'**annexe C** un exemple de certificat canadien d'analyse et de liste de contrôle pour l'évaluation de la conformité aux normes minimales.
- La note de passage requise pour cette portion de l'évaluation est de 80 %.

## ÉVALUATION PRATIQUE DES CLASSIFICATEURS GI

Valeur : 2 à 5 pour chaque examen de la documentation  
1 à 5 pour chaque scénario

### G. EXAMEN DE LA DOCUMENTATION ET VÉRIFICATION DES NORMES MINIMALES POUR LE DÉDOUANEMENT

Ex. : a) *Les certificats d'analyse suivants ont été soumis pour qu'on puisse déterminer si les lots de semences répondent aux normes minimales pour l'importation au Canada.*

*Examiner les informations contenues dans ces certificats et, pour chacun, remplir complètement:*

- *une liste de contrôle pour l'évaluation de la conformité aux normes minimales, en indiquant clairement si le lot de semences répond aux normes minimales pour l'importation.*
- b) *Dans les scénarios suivants, on vérifie si les conditions minimales de dédouanement des lots de semences ont été respectées.*
  1. *Dans un certificat d'analyse présenté aux fins de l'importation d'un lot de semences de brome, on indique qu'un échantillon de 25 g a été examiné pour déterminer si le lot était exempt de graines de mauvaises herbes nuisibles canadiennes. Cet examen répond-il aux conditions minimales de dédouanement?*
- Ce test a pour objet de déterminer si le candidat est capable :
  - a) d'examiner les certificats d'analyse canadiens et étrangers pour déterminer s'ils fournissent des informations suffisantes pour permettre de prendre une décision concernant le dédouanement;
  - b) de vérifier si le lot de semences répond aux normes minimales en examinant le certificat d'analyse en regard des normes minimales prescrites dans les tableaux des normes de catégories; d'appliquer les normes pour prendre une décision concernant le dédouanement.
- Le nombre de documents à examiner dépendra du niveau d'agrément sollicité. Il pourra y en avoir jusqu'à cinq.
- Le nombre de scénarios proposés dépendra du niveau d'agrément souhaité. Il pourra y en avoir jusqu'à cinq.
- Voir à l'**annexe D** un exemple d'un certificat d'analyse étranger.  
Nota : Il s'agit d'un exemple fictif; plusieurs cas d'espèces sont envisageables, y compris des certificats internationaux d'essais de semences.
- La note de passage requise pour cette portion de l'évaluation est de 80 %.

## ÉVALUATION ÉCRITE

L'évaluation écrite a pour objet de vérifier chez les candidats la connaissance des principes et pratiques en matière de conditionnement, d'échantillonnage, d'essai et de classement des semences de qualité Généalogique et en matière de vérification du respect des exigences minimales prescrites pour le dédouanement des lots de semences importés.

L'évaluation théorique pour le GB ou GD est administré par l'ICS. L'évaluation théorique pour le GI/APDIS est administré par l'ICIA.

**Le candidat devrait bien connaître la *Loi sur les semences*, le *Règlement sur les semences*, les *tableaux des normes de catégories* et l'*Arrêté sur les graines de mauvaises herbes*. On ne lui demande pas de connaître ces documents par coeur, mais il doit être capable d'identifier le document qui contient la réponse à une question et de l'extraire en faisant le moins de recherches possible.**

- Les questions ne sont pas nécessairement regroupées par sujet.
- On utilise un mélange de questions à choix multiples, de phrases à compléter et de questions à réponses courtes.
- L'évaluation est faite à livre ouvert et les réponses se trouvent dans les documents de référence fournis.

p. ex. Classificateur GB

*Indiquez le numéro attribué par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) pour l'étiquetage des semences de qualité Fondation.*

Classificateurs GB et GD

*Qui est habilité à diffuser les résultats officiels des tests des semences de qualité Généalogique pour les espèces figurant au tableau X?*

Classificateur GI/APDIS

*Pour chaque lot de semences importé au Canada, l'importateur doit fournir au ministère une déclaration signée. Que contient cette déclaration?*

## ANNEXES

### ANNEXE A. LISTE DES SPÉCIMENS UTILISÉS POUR L'ÉVALUATION DES APTITUDES EN MATIÈRE D'IDENTIFICATION

---

#### MAUVAISES HERBES NUISIBLES INTERDITES

1. Liseron des champs

#### MAUVAISES HERBES NUISIBLES PRINCIPALES

1. Chardon des champs
2. Gaillet gratteron
3. Chiendent
4. Sorgho d'Alep
5. Laiteron des champs
6. Abutilon
7. Moutarde des champs
8. Radis sauvage

#### MAUVAISES HERBES NUISIBLES SECONDAIRES

1. Petite herbe à poux
2. Saponaire des vaches
3. Patience
4. Silène enflé
5. Bardanette épineuse
6. Tabouret des champs
7. Carotte sauvage
8. Folle avoine

#### PARTICULES PATHOGÈNES

Ergot  
Sclérote

#### AUTRES MAUVAISES HERBES

1. Dracocéphale d'Amérique
2. Neslie paniculée
3. Pied-de-coq
4. Sétaire verte
5. Ortie royale
6. Persicaire / renouée persicaire
7. Chénopode blanc
8. Mauve
9. Amarante à racine rouge
10. Ansérine de Russie
11. Soude roulante
12. Renouée liseron
13. Sétaire glauque

#### PLANTES CULTIVÉES

1. Orge
2. Haricot
3. Alpiste des Canaries
4. Canola
5. Sarrasin commun
6. Blé commun
7. Maïs
8. Blé durum
9. Féverole
10. Lin
11. Lentilles
12. Avoine
13. Pois
14. Seigle
15. Soja
16. Tournesol
17. Sarrasin de Tartarie
18. Triticale

## SEED GRADING REPORT RAPPORT DU CLASSEMENT DE SEMENCE

Name and Address of Owner / Vendor / Nom et adresse du propriétaire / vendeur -----	
Variety / Variété -----	Kind / Espèce Orge
Crop Certificate No. / N° du certificat de récolte SEMENCE CERTIFIÉE	Lot No. / N° du lot -----

## NAME AND NUMBER OF IMPURITIES / NOM ET NOMBRE D'IMPURETÉS

PROHIBITED NOXIOUS WEEDS MAUVAISES HERBES NUISIBLES INTERDITES	In / En 5 g / kg	per / par g / kg	OTHER WEED SEEDS AUTRES GRAINES DE MAUVAISES HERBES	In / En g / kg	per / par g / kg
	0	0	Renouée liseron Chénopode blanc		1 1
PRIMARY NOXIOUS WEEDS MAUVAISES HERBES NUISIBLES PRINCIPALES	In / En 5 g / kg	per / par kg			
TOTAL PRIMARY / TOTAL DES MAUVAISES HERBES PRINCIPALES	0	0			
SECONDARY NOXIOUS WEEDS MAUVAISES HERBES NUISIBLES SECONDAIRES	In / En 5 g / kg	per / par kg	TOTAL WEED SEEDS / TOTAL DES MAUVAISES HERBES NUISIBLES	In / En g / kg --	In / En kg 2,4
Moutarde des chiens	2	0,4	OTHER CROP SEEDS AUTRES ESPÈCES CULTIVÉES	In / En g / kg	per / par kg
			Canola Trèfle rouge Blé		4 1 1
			TOTAL OTHER CROP SEEDS TOTAL DES AUTRES ESPÈCES CULTIVÉES	In / En g / kg -----	In / En kg 6
TOTAL PRIMARY PLUS SECONDARY TOTAL DES SEMENCES DE MAUVAISES HERBES PRINCIPALES ET SECONDAIRES	In / En 5 g / kg	per / par kg	ERGOT BODIES / MASSES D'ERGOT SCLEROTIA / SCLÉROTE	In / En g / kg	per / par kg
	2	0,4		-----	1

Germination Certificate No. N° du certificat de germination -----	Germination 80 %	Date of Test Date de l'épreuve -----	Disease Test Certificate No. and Results N° du certificat de l'épreuve et résultats -----
Comments / Commentaires -----		Name of Lab / Nom du laboratoire -----	
		Grade / Catégorie Canada Certified No. 2 because of Secondary noxious, total other crop seeds and percent germination. Canada certifié n° 2 à cause des mauvaises herbes nuisibles secondaires, des semences d'autres plantes cultivées et du pourcentage de germination.	
Signature of Grader / Signature du classificateur -----		Date -----	Licence No. / N° du permis -----

ANNEXE B. 2)

## DÉCLARATION DE SEMENCE PÉDIGRÉE





1. ....

2. ....

3. ....

SEMENCE D'ORGE CERTIFIÉE

4. PURITY ANALYSIS: / ANALYSE DE PURETÉ :

☐ Certificate of Analysis attached OR Certificat d'analyse joint OU

The following impurities were found in 1 kg Name of Person who established grade/Nom de la personne qui a déterminé la classe No / N° XXXXX

Table with 8 columns: Noxious Weed Seeds, No., Other Weed Seeds, No., Other Crop Seeds, No., Other Factors, No. Rows include Moutarde des chiens, Renouée liseron, Chénopode blanc, Canola, Trèfle rouge, Blé, ergot, and TOTAL.

5. ....

6. ....

7. A representative sample of this lot has been tested at:

Un échantillon représentatif de ce lot a été analysé à (name of laboratory / nom du laboratoire)

under

sous (Test No. / N° d'épreuve) xx xx Date 80% Germination





123 Street  
Someplace, Somewhere  
CANADA  
A1B 2C3

PH: (222) 555-1212  
FAX: (222) 555-1313

ANNEXE C. 1)

7-008

Cert. No./N° de certificat

## SEED TESTING CERTIFICATE/CERTIFICAT D'ESSAI DE SEMENCE

THIS CERTIFIES that a sample of

La présente CERTIFIE qu'un échantillon de semence de Trèfle rouge  
designated/designé semence CERTIFIÉE

was received from

a été reçu de ABC Seed Farms Canada

and was tested with the following results:

et a été éprouvé avec les résultats ci-dessous :

No. Per:

Nombre par: **25 g**

Prohibited noxious/Mauvaises herbes nuisibles interdites <b>0</b>	Other weed seeds/Autres mauvaises herbes <b>Dracocéphale d'Amérique 57</b> <b>Chénopode blanc 34</b>	Seeds of other crops Autres plantes cultivées <b>Trèfle d'Alsike</b> <b>Trèfle blanc</b> <b>Luzerne</b>
Primary noxious/Mauvaises herbes nuisibles principales <b>Total (Primary/mauvaises herbes nuisibles principales) 0</b>		
Secondary noxious/mauvaises herbes nuisibles secondaires <b>Tabouret des champs 3,0</b> <b>Silène enflé 2,5</b>		
<b>Total (Noxious/Mauvaises herbes nuisibles) 5,5</b>	<b>Total weed seeds of all kinds Total des graines de mauvaises herbes de toutes espèces 96,5</b>	<b>Total Crop Seed Total des semences de plantes cultivées moins de 2 %</b> <b>Mélicot 2 par 25 g</b> <b>Brassica spp 1 par 25 g</b> <b>Ergot/Sclérote -----</b>

Pure Seed <b>97,22 %</b> Semence pure	Other crop Seeds/semences <b>0,86 %</b> d'autres plantes cultivées	Weed Seeds/Graines de <b>0,53 %</b> mauvaises herbes	Inert Matter <b>1,39 %</b> Matières inertes
Germination <b>67 %</b>	Hard seeds <b>14 %</b> Graines dures	Germination (incl. Hard seeds/ y compris les graines dures) <b>81 %</b>	Pure living seed <b>----</b> % Semence pure vivante

REMARKS/OBSERVATIONS:

**50 grammes analysés**

THE SAMPLE GRADES:

L'ÉCHANTILLON ENTRE LA CATÉGORIE : \_\_\_\_\_

This certifies that the sample of seed submitted from the lot designated above has been analyzed at a GOVERNMENT ACCREDITED LABORATORY according to:

La présente certifie que l'échantillon de semence provenant du lot désigné ci-dessus a été analysé dans un laboratoire accrédité par le gouvernement conformément aux :

**Méthodes et procédés canadiens d'essai des semences**

**Methods and Procedures for Seed Testing**

The responsibility for any seed sold, offered or advertised for sale under this certificate with respect to grade or any other specification rests entirely with the seller.

Le vendeur doit s'assurer que les semences vendues, offertes ou mises en réclame pour la vente en vertu de ce certificat correspondent à la catégorie ou à toutes autres spécifications.

  
Analyst/analyste

Date

## LISTE DE CONTRÔLE POUR L'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ AUX NORMES MINIMALES

Espèce ou type de culture : Trèfle rouge		Numéro d'identification unique : 7-008				
Tableau des normes de catégorie : VIII		Classe généalogique : Certifiée				
Classification	Norme par kg / 25 g	Nombre par kg / 25 g	Satisfait aux exigences minimales			Remarques
			Oui S.O.*	Non		
1.Total des graines de mauvaises herbes nuisibles interdites	0	0	X			
2.Total des graines de mauvaises herbes nuisibles principales	0	0	X			
3.Total des graines de mauvaises herbes nuisibles principales et secondaires	5 10	5,5		X		Satisfait aux normes de catégorie Certifiée n° 2
4.Total des graines de mauvaises herbes – Nombre ou pourcentage	<del>50</del> 75 100	96,5		X		Satisfait aux normes de catégorie Ordinaire n° 2
5.Total des graines d'autres plantes cultivées – Nombre ou pourcentage	<del>1,0</del> 3 %	0,86 %	X			
Le cas échéant :						
a) total des graines de mélilot;	<del>20</del> 50	2	X			
b) total des graines de <i>Brassica / Sinapis alba</i> .	<del>4</del> 10	1	X			
6.Pourcentage de germination	<del>80</del> 70	81	X			
<b>Le cas échéant</b>						
7.Total des masses d'ergot – Nombre ou pourcentage					X	
8.Total des sclérotés – Nombre ou pourcentage					X	
9.Pourcentage de semences pures					X	
10.Pourcentage de semences pures vivantes					X	
11.Charbon nu véritable					X	
12.Autres essais					X	

\*S.O. - il ne s'agit pas d'un facteur de classement.

LE LOT SATISFAIT AUX NORMES DE CATÉGORIE Ordinaire n° 2

Nom et signature du classificateur agréé \_\_\_\_\_

Le présent certificat d'analyse doit servir uniquement à la formation et ne saurait d'aucune manière être assimilé à une analyse véritable.

Téléphone :

Télécopieur :

**MEMBRE AGRÉÉ DE LA SOCIETY OF COMMERCIAL SEED TECHNOLOGISTS**

Rapport d'analyse de semences

NOM ET ADRESSE :  -----	DATE DE RÉCEPTION -----	DATE DE PARACHÈVEMENT -----	ÉPREUVE N° <b>02-020</b>
	<b>INFORMATIONS PROVENANT DE L'EXPÉDITEUR :*</b> ESPÈCE : <b>Carotte</b> VARIÉTÉ : <b>Danvers 126</b> GENRE/ESPÈCE : <b>Daucus carota</b> N° DU LOT : <b>532</b> GROSSEUR DU LOT : <b>100 poids</b> N° DU CHAMP : TYPE D'ÉCHANTILLON : AUTRES INFORMATIONS : <small>*Ces informations proviennent de l'expéditeur et non du laboratoire</small>		

ANALYSE DE PURETÉ  ( <u> 3 </u> GRAMMES ANALYSÉS)	ANALYSE DE VIABILITÉ								
	Germination	Semences dormantes	Graines dures	Total des semences viables	Nombre de semences (germination)	Durée des épreuves (jours)	Fluorescentes	Non fluorescentes	TZ
COMPOSANTES DE LA SEMENCE PURE :	%	%	%	%			%	%	%
<b>Daucus carota</b> <b>99,7</b>	89,5								
AUTRES SEMENCES DE PLANTES CULTIVÉES <b>0,00 %</b>									
MATIÈRES INERTES <b>0,20 %</b>									
GRAINES DE MAUVAISES HERBES <b>0,10 %</b>									
COMMENTAIRES :									

AUTRES SEMENCES DE PLANTES CULTIVÉES :  <b>Aucune</b>	GRAINES DE MAUVAISES HERBES NUISIBLES, DANS TOUS LES ÉTATS (SAUF HAWAII) - <u>30</u> g. ANALYSÉS Cet échantillon a <u>    </u> ou n'a pas <u>    </u> été examiné aux fins du dépistage des graines de mauvaises herbes nuisibles. <b>Aucune des sortes suivantes n'était présente dans l'échantillon</b> <b>Mauvaises herbes nuisibles interdites au Canada</b> <b>Mauvaises herbes nuisibles principales au Canada</b> <b>Mauvaises herbes nuisibles secondaires au Canada</b>
---	---

MATIÈRE INERTE	
----------------	--

GRAINES DE MAUVAISES HERBES : <b>3 renouée persicaire (<i>Polygonum spp</i>) / 30 g</b> <b>2 pied-de-coq / 30 g</b> <b><i>Echinochloa crusgalli</i></b>	AUTRES DÉTERMINATIONS :
--	-------------------------

CODE D'ÉPREUVE ET DROITS PRESCRITS : <b>Méthodes et procédés canadiens d'essai des semences</b> Règles différentes de celles de l'AOSA: _____	SIGNATURE _____ <small>Technologiste agréé des semences - sceau n° 051</small>
---	---

Sorte ou espèce : Carotte	Numéro d'identification unique : 97-020					
Tableau des normes de catégorie : XX	Classe généalogique : Canada n° 2 / exigences minimales					
Classification	Norme par kg / 25 g	Nombre par kg / 25 g	Satisfait aux exigences minimales			Remarques
			Oui	Non	S.O.*	
1.Total des graines de mauvaises herbes nuisibles interdites	0	0	X			
2.Total des graines de mauvaises herbes nuisibles principales	2	0	X			
3.Total des graines de mauvaises herbes nuisibles principales et secondaires	50	0	X			
4.Total des graines de mauvaises herbes – Nombre ou pourcentage	100	4,2	X			5 par 30 g = 5/30 = x/25 = 4,16
5.Total des graines d'autres plantes cultivées – Nombre ou pourcentage	30	0	X			
Le cas échéant : a) total des graines de mélilot; b) total des graines de <i>Brassica / Sinapis alba</i>						
6.Pourcentage de germination	60	89,5	X			
<b>Le cas échéant</b>						
7.Total des masses d'ergot – Nombre ou pourcentage					X	
8.Total des sclérotés – Nombre ou pourcentage					X	
9.Pourcentage de semences pures					X	
10.Pourcentage de semences pures vivantes					X	
11.Charbon nu véritable					X	
12.Autres essais					X	

\*S.O. - il ne s'agit pas d'un facteur de classement.

LE LOT SATISFAIT AUX NORMES MINIMALES D'IMPORTATION (O/N)  OUI

Nom et signature de l'agent privé de dédouanement des importations de semences \_\_\_\_\_



123 Street  
Someplace, Somewhere  
CANADA  
A1B 2C3

PH: (222) 555-1212  
FAX: (222) 555-1313

02-007

## SEED TESTING CERTIFICATE/CERTIFICAT D'ESSAI DE SEMENCE

THIS CERTIFIES that a sample of

La présente CERTIFIE qu'un échantillon de semence de Canola

designated

designé Lot 2-0513

was received from

a été reçu de

Oilseed Specialty Grains

Anywhere, USA

and was tested with the following results:

et a été éprouvé avec les résultats ci-dessous :

No. Per:

Nombre par: **25 g**

Prohibited noxious/Mauvaises herbes nuisibles interdites	Other weed seeds/Autres mauvaises herbes	Seeds of other crops Autres plantes cultivées
<b>0</b>	<b>Bourse-à-pasteur</b> <b>11,5</b>	
Primary noxious/Mauvaises herbes nuisibles principales	<b>Renouée persicaire</b> <b>3,5</b>	
	<b>Chénopode blanc</b> <b>1,0</b>	
Total (Primary/mauvaises herbes nuisibles principales) <b>0</b>	<b>Neslie paniculée</b> <b>0,5</b>	
Secondary noxious/mauvaises herbes nuisibles secondaires		
<b>Tabouret des champs</b> <b>0,3</b>		
		Total Crop Seed Total des semences de plantes cultivées <b>0</b>
		Métilot _____
		<i>Brassica spp</i> <b>2,0 par 25 g</b>
Total (Noxious/Mauvaises herbes nuisibles) <b>0,3</b>	Total weed seeds of all kinds Total des graines de mauvaises herbes de toutes espèces <b>16,8</b>	Ergot/Sclérote <b>0 / 50 g</b>

Pure Seed Semence pure	----- %	Other crop Seeds/semences d'autres plantes cultivées	---- %	Weed Seeds/Graines de mauvaises herbes	---- %	Inert Matter Matières inertes	---- %
Germination	<b>98</b> %	Hard seeds Graines dures	---- %	Germination (incl. Hard seeds/ y compris les graines dures)	---- %	Pure living seed Semence pure vivante	---- %

REMARKS/OBSERVATIONS:

**100 grammes testés**

**THE SAMPLE GRADES:**

**L'ÉCHANTILLON SE CLASSE DANS LA CATÉGORIE :** \_\_\_\_\_

This certifies that the sample of seed submitted from the lot designated above has been analyzed at a GOVERNMENT ACCREDITED LABORATORY according to:

La présente certifie que l'échantillon de semence provenant du lot désigné ci-dessus a été analysé dans un laboratoire accrédité par le gouvernement conformément aux :

**Méthodes et procédés canadiens d'essai des semences**

**Methods and Procedures for Seed Testing**

The responsibility for any seed sold, offered or advertised for sale under this certificate with respect to grade or any other specification rests entirely with the seller.

Le vendeur doit s'assurer que les semences vendues, offertes ou mises en réclame pour la vente en vertu de ce certificat correspondent à la catégorie ou à toutes autres spécifications.

\_\_\_\_\_  
Analyst/ Analyste

\_\_\_\_\_  
Date



Government of Canada  
Canadian Food Inspection  
Agency

Gouvernement du Canada  
Agence canadienne d'inspection  
des aliments

## LISTE DE CONTRÔLE POUR L'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ AUX NORMES MINIMALES

Sorte ou espèce : Canola	Numéro d'identification unique : Lot 2-0513					
Tableau des normes de catégorie : VII	Classe généalogique : Ordinaire / exigences minimales					
Classification	Norme par kg / 25 g	Nombre par kg / 25 g	Satisfait aux exigences minimales			Remarques
			Oui	Non	S.O.*	
1.Total des graines de mauvaises herbes nuisibles interdites	0	0	X			
2.Total des graines de mauvaises herbes nuisibles principales	1	0	X			
3.Total des graines de mauvaises herbes nuisibles principales et secondaires	3	0,3	X			
4.Total des graines de mauvaises herbes – Nombre ou pourcentage	15	16,8		X		Ne répond pas aux exigences minimales
5.Total des graines d'autres plantes cultivées – Nombre ou pourcentage	2	0	X			
Le cas échéant :						
a) total des graines de mélilot;	20	0	X			
b) total des graines de <i>Brassica / Sinapis alba</i>	15	2	X			
6.Pourcentage de germination	90	98	X			
<b>Le cas échéant</b>						
7.Total des masses d'ergot – Nombre ou pourcentage					X	
8.Total des sclérotés – Nombre ou pourcentage	2	0	X			
9.Pourcentage de semences pures					X	
10.Pourcentage de semences pures vivantes					X	
11.Charbon nu véritable					X	
12.Autres essais					X	

\*S.O. - il ne s'agit pas d'un facteur de classement.

LE LOT SATISFAIT AUX NORMES MINIMALES D'IMPORTATION (O/N) Non

Nom et signature de l'agent privé de dédouanement des importations de semences \_\_\_\_\_

## **CONSEILS PRATIQUES À L'INTENTION DES CANDIDATS**

- Les questions demandent rarement une réponse élaborée.
- Donner des réponses abrégées.
- Lire soigneusement chaque question.
- Utiliser autant de papier que vous le désirez.
- Écrire le plus lisiblement possible.
- Il n'y a pas de questions-pièges. Si une question vous paraît obscure, n'hésitez pas à demander des éclaircissements au surveillant.
- Tenir compte de la valeur des questions au moment de répondre. Une question valant un point ne devrait pas nécessiter une réponse de plusieurs phrases.